



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	12	7

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

OBJET : 32-1 - VIDEOPROTECTION - ENREGISTREMENT ET LE TRAITEMENT DES IMAGES DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION INSTALLEES DANS LES COLLEGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA
M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. André-Luc SEITHER à M. Yves DAHAN
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Gérald LACOSTE à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

240746

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 SEP. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

- 4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

32-1 - VIDEOPROTECTION - ENREGISTREMENT ET LE TRAITEMENT DES IMAGES DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION INSTALLEES DANS LES COLLEGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Afin d'améliorer les conditions matérielles d'organisation et de fonctionnement des collèges, le Département des Alpes-Maritimes a, par délibération en date du 30 septembre 2004, proposé aux collèges situés sur le territoire de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins de les équiper en système de vidéosurveillance pour surveiller leurs abords immédiats.

A cette fin, le Département a, conformément à l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et son décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 modifiant celui du 17 octobre 1996, sollicité auprès de l'autorité préfectorale l'autorisation d'implanter des caméras de surveillance aux abords des collèges.

Toutefois, se posait le problème du transport et du traitement des images enregistrées en vue de leur exploitation.

En effet, les traitements des images diffusées par les caméras de vidéo protection (visionnage, enregistrement, exploitation,...) appartenant au Département et situées en périphérie des collèges, sont gérés par les Principaux des établissements pendant les heures de fonctionnement de ceux-ci.

Or, ces opérations ne peuvent être assurées par le Département qui ne possède pas les infrastructures, ni le personnel qualifié disponible à cet effet en dehors des heures de travail.

Sollicitée par cette collectivité, la Commune a donné son accord de principe pour que les caméras puissent être intégrées au système de vidéosurveillance de la Ville afin d'assurer l'enregistrement et le traitement des images depuis le centre d'exploitation nommé Salle de Commandement Opérationnelle (SCOP) animé par des opérateurs 24 heures sur 24 au sein du poste central de la police municipale.

Cet accord de principe ayant été acquis, un arrêté préfectoral par collège a ainsi été pris pour autoriser l'enregistrement des images au poste de police municipale d'Antibes.

Les arrêtés initiaux ont été renouvelés ou sont en cours de renouvellement pour les collèges « La Fontonne », « Pierre Bertone », « Fersen » et « Sidney Bechet ».

C'est ainsi que le 20 octobre 2006, une première convention a été conclue avec le Département afin de régir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat. Ce partenariat, conclu pour une durée de cinq ans, renouvelé le 8 septembre 2011 est arrivé à échéance et il est aujourd'hui proposé de reconduire ce dispositif qui a fait ses preuves et donne toute satisfaction.

Au titre de cette nouvelle convention, si le Département reste propriétaire des caméras, il a été convenu qu'il participerait financièrement à la prise en charge du coût de l'abonnement relatif à la transmission des données auprès des opérateurs de réseaux.

Le montant global de l'abonnement annuel a été fixé à hauteur de 17 784,48 € TTC, suivant les tarifs indiqués dans le projet de convention, étant précisé que ces montants seront proratisés au nombre de mois à compter de la date d'installation de nouvelle caméra ou de modification dans le type de transfert de données.

L'ensemble de ces tarifs basés sur une offre opérateur en date du 17 mai 2016 sera révisable suivant l'actualisation des prix de l'opérateur de la Ville d'Antibes.

32-1 - VIDEOPROTECTION - ENREGISTREMENT ET LE TRAITEMENT DES IMAGES DES CAMERAS DE
VIDEOPROTECTION INSTALLEES DANS LES COLLEGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

En contrepartie de cette contribution financière, la Commune s'est engagée à assurer l'enregistrement et le traitement des images à titre gracieux, dans le respect des textes relatifs à l'usage des systèmes de vidéosurveillance, et à prévenir les forces de police en cas d'incident constaté.

Cette nouvelle convention annexée à la présente est conclue à nouveau pour une durée de cinq ans, et renouvelable à la demande expresse du Département.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, ci-après annexée, avec le Département des Alpes-Maritimes pour l'enregistrement et le traitement des images des caméras de vidéoprotection installées dans les collèges.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.32-1 - VIDEOPROTECTION - ENREGISTREMENT ET LE TRAITEMENT DES IMAGES DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION INSTALLEES DANS LES COLLEGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2016

Numéro de l'acte : DCM2407-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2407-16-DE

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes